

D'autres ont été inscrits à différents bureaux de poste éloignés ou dans les postes éloignés de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. De cette façon, l'inscription de tous les Indiens du Canada s'est faite et continue de se faire de la façon la plus complète. Il n'est pas obligatoire pour les Indiens de s'inscrire dans une réserve.

3. Il est regrettable que nous n'ayons pas les renseignements voulus à ce sujet.

#### QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HONORAIRES D'AVOCATS—BORDEN, ELLIOT, SANKEY ET KELLEY

##### M. POULIOT:

Depuis le commencement de la guerre, combien a-t-il été payé chaque année par le gouvernement fédéral et tout office, commission et corporation fédérale et toute autre agence fédérale: 1. à la société légale Borden, Elliott, Sankey & Kelley, avocats, de la ville de Toronto;

2. aux associés suivants de la société ci-dessus mentionnée: a) H. Borden, C.R.; b) B. V. Elliott, C.R., c) R. H. Sankey, C.R., d) W. A. G. Kelley, e) J. T. Johnson, f) I. G. Wahn, g) A. D. McAlpine, et h) l'honorable C. P. McTague, C.R.?

#### DEMANDES DE DOCUMENTS

RETRAITE DU MAJOR-GÉNÉRAL PEARKES

##### L'hon. M. BRUCE:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres communications échangés entre le major-général G. H. Pearkes, V.C., D.S.O., M.C., et le général McNaughton, ou tout haut fonctionnaire du ministère de la Défense nationale, concernant:

1. La retraite du premier comme commandant de la région militaire du Pacifique;

2. Les instructions données par le ministère au général Pearkes et/ou à ses officiers de la région militaire du Pacifique touchant les méthodes à suivre pour persuader le personnel de l'armée de défense territoriale à se rendre outre-mer;

3. Les rapports soumis au ministère de la Défense nationale par le général Pearkes donnant la nature et le résultat de ses efforts et de ceux de son état-major dans la mise à exécution des instructions mentionnées ci-dessus.

M. ABBOTT: Je crois que la plupart des documents demandés sont confidentiels et probablement privilégiés. Il en est certainement ainsi des communications échangées entre le général Pearkes et le ministre de la Défense nationale ou les hauts fonctionnaires du ministère. Subordonné à la réserve habituelle, je crois que l'on pourrait adopter une motion pour le dépôt des documents qui ne sont pas confidentiels ou privilégiés.

CONSCRIPTION POUR SERVICE OUTRE-MER—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LA PROVINCE DE QUÉBEC

##### M. LALONDE.

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec depuis le 1er septembre 1939 se rapportant à la mise en force de la conscription des hommes pour service militaire outre-mer.

#### RÈGLEMENTS SUR LES LOGEMENTS D'URGENCE

DEMANDE DE LA VILLE DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): A-t-on signalé au ministre des Finances que le conseil de ville de Winnipeg vient de demander pour la seconde fois que les règlements sur les logements d'urgence soient appliqués à cette municipalité et que cette demande a reçu l'appui de certains autres corps publics de la région? J'ai ici, en effet, une lettre venant du conseil de Winnipeg sur la réhabilitation et la reconstruction d'après-guerre, ainsi qu'une dépêche de la succursale de Winnipeg de la Légion canadienne, insistant pour qu'on se rende à la demande présentée. Le ministre veut-il me dire si l'on a étudié l'à-propos de se rendre à cette requête réitérée?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): L'avis de cette question ne m'est parvenu que tout juste avant mon entrée à la Chambre, mais je suis au courant de la situation dans son ensemble. Lorsque nous avons décidé d'offrir aux centres surpeuplés de leur nommer des administrateurs de loyers d'urgence, nous avons cru nécessaire de spécifier que demande devait en être faite avant une date déterminée. Sans cette réserve, il nous eût été impossible d'en arriver à une organisation efficace. Le délai prévu est maintenant expiré et les chefs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre croient absolument impossible d'en arriver à quelque chose d'utile à Winnipeg au moment opportun, c'est-à-dire d'ici le 1er mai environ.

J'ai vu la copie d'une lettre adressée récemment par le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre aux autorités de Winnipeg leur offrant de former une organisation pour parer à la situation qui pourra se développer d'ici la prochaine date de déménagement, le 1er octobre. Toutefois, pour ce qui est de la période du printemps, il nous semble impossible d'agir de façon efficace.